



----- Centrale MINEFI -----

Compte - rendu de la réunion CCAMIP –DPMA du 10 novembre 2004

C'est sans aucune motivation que Madame Lustman, Secrétaire générale de la CCAMIP, a reçu les organisations syndicales le 9 novembre 2004. Elle a d'ailleurs immédiatement indiqué « qu'elle ne disposait que d'une heure» !!!.

Les syndicats ont vivement protesté en soulignant le peu d'intérêt que la Secrétaire générale donnait à cette réunion face aux interrogations et aux inquiétudes des personnels. Ils ont aussi indiqué qu'il était inacceptable de ne pas avoir été concerté sur le projet de convention dont la version définitive et déjà signée ne leur a été remise qu'en fin de séance !

C'est donc dans une ambiance très tendue que la Secrétaire générale a rappelé les points suivants :

- les personnels vont recevoir dès le 15 novembre un projet de contrat auquel sera annexé la convention et une fiche concernant leur rémunération. Les agents disposeront d'un délai de trois semaines seulement pour accepter ou refuser les conditions du contrat.

De notre point de vue ce délai est incontestablement trop court et ne permettra pas d'anticiper toutes les conséquences du détachement sur contrat.

De plus, contrairement à ce qui est affirmé, plusieurs propositions de la CCAMIP ne sont pas conformes à la situation actuelle des agents :

- la rémunération, elle est sur le principe garantie à son niveau actuel. Toutefois, les deux premiers niveaux de primes (IFTS et prime de rendement) seront inclus dans le salaire global, ce qui se traduira selon Madame Burban, responsable du personnel, par un gain d'indice (à vérifier attentivement sur la fiche qui vous sera adressée) ;
- une seule prime sera versée, elle doit être équivalente à l'actuelle allocation complémentaire de fonction (ACF). Rappelons qu'en Centrale, cette prime n'est modulée que pour les cadres A. Nous appelons votre attention sur le risque que cette modulation soit étendue, sans aucune transparence, aux autres catégories.
- autre différence de salaire: l'IMT (indemnité mensuelle de technicité) ne sera plus versée en tant que telle et même si son montant est faible, rappelons que c'est la seule prime qui grâce aux mouvements de grève de 1989 était incluse dans le calcul de la pension de retraite.

De plus, les personnels qui resteront en poste à la CCAMIP perdront le bénéfice du complément de retraite IMT pour lequel ils ont cotisé pendant quinze ans.

Soulignons que compte tenu de tous ces changements, les agents risquent d'être très rapidement dans l'incapacité de vérifier que le montant de leur rémunération est bien équivalent à celui de leurs collègues de Centrale.

En revanche, les prestations sociales (cantine, colonies... etc) devraient être maintenues au niveau de celles accordées aux agents du Minéfi, à l'exception notable des prêts au logement de l'accès au logement social.

Autre point qualifié d'inacceptable par nos trois organisations, le détachement sur contrat est refusé aux agents en cessation progressive d'activité (CPA) sous le prétexte qu'il serait « juridiquement impossible ». Nos syndicats ont demandé qu'ils soient mis à disposition puisque le décret prévoit que 15% des personnels de la CCAMIP peuvent bénéficier de ce statut. Madame Lustman a noté cette demande mais elle réserve sa réponse. Il paraît en effet particulièrement scandaleux que des agents en fin de carrière soient contraints de réintégrer Bercy pour quelques mois seulement.

Enfin, s'agissant « du retour inconditionnel sur Bercy » il ne pourra avoir lieu à tout moment que pendant les trois premières années de détachement, ensuite il aura lieu à la fin du détachement ou après préavis de trois mois.

- La CCAMIP restera t'elle localisée rue de Chateaudun ?

Réponse : « OUI mais pour 12 où 18 mois, ensuite nous verrons ». Selon la Secrétaire générale les agents seraient peu satisfaits de leurs locaux ... ?.

Pour les agents qui ne signeront pas le contrat de détachement aucun dispositif spécial n'est prévu pour leur réaffectation dans les directions mais nos syndicats interpellent directement le directeur de la DPMA sur ce point essentiel qui ne préoccupe bien entendu pas du tout Madame Lustman.

Pour nos trois organisations les agents ne sont pas dans l'obligation de céder au chantage de la CCAMIP. Nous soulignons que les termes du contrat type, que nous venons tout juste de recevoir pose déjà plusieurs problèmes.

Nous vous recommandons de :

- **lire très attentivement l'ensemble des documents qui vous seront adressés le 15 novembre**
- **ne RIEN SIGNER avant la date de l'heure mensuelle d'information (HMI)**

Nous vous invitons à venir en débattre collectivement lors de cette réunion à laquelle vous êtes tous conviés :

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION (HMI)

le 25 NOVEMBRE 2004

de 13 h à 15 h

salle Jean FOURASTIE de la CCAMIP